

DOSSIER DIG WARSMANN

Mise en défens du Sevron, aménagements pour le bétail et diversification des habitats



DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL SANS ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CODE RURAL

Mars 2024

Sommaire

1	Préambule	3
2	Demandeur.....	3
3	Le projet – son emplacement.....	3
3.1	Objectifs de l’opération (valant résumé non technique)	3
3.2	Localisation	3
3.3	Propriété foncière	4
4	Etat initial avant travaux	5
4.1	Milieu physique.....	5
4.2	Milieu aquatique.....	5
4.3	Usages.....	5
4.4	Captage pour l'alimentation d'eau potable	5
5	Description des travaux projetés.....	5
5.1	Localisation des aménagements	6
5.2	Travaux sur la végétation	8
5.3	Mise en défens (environ 650 ml de clôture)	8
5.4	Aménagements d’abreuvement	8
5.4.1	Descente aménagée (2 prévues)	8
5.4.2	Passage à gué (3 prévus).....	9
5.4.3	Cordons rocheux.....	9
5.5	Isolement des populations indigènes/invasives	10
5.6	Entretien des aménagements	10
5.1	Durée des travaux et nature de l’occupation	10
5.2	COUTS ESTIMATIFS	11
6	Précautions en phase travaux vis-à-vis des Ecrevisses à pieds blancs	11
6.1	Limitation des déplacements dans le lit du cours d’eau	11
6.2	Désinfection du matériel.....	11
6.3	Pêches de sauvetage	11
7	REGLEMENTATION APPLICABLE	12
8	Compatibilité avec les documents cadre.....	12
8.1	SDAGE 2022-2027	12
8.2	PGRI.....	12
9	Zones protégées au titre des milieux naturels	12
9.1	Zone « Natura 2000 ».....	12
9.2	Autre site protégé	13
10	Justification de l’intérêt général.....	13

1 Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et l'article L151-37 du Code Rural modifié par la Loi n°2012-387 dite Warsmann l'EPAGE Seille et Affluents, maître d'ouvrage de cette opération de travaux, soumet le présent dossier à l'instruction de la demande de déclaration d'intérêt générale sans enquête publique.

Ce dossier comprend :

- Une note justifiant de l'intérêt général
- Un mémoire explicatif détaillé des interventions

La présente demande vaut pour Déclaration d'intérêt général d'une opération prévue dans le cadre des actions d'entretien des cours d'eau menées par l'EPAGE Seille et Affluents.

2 Demandeur

NOM DU PETITIONNAIRE : EPAGE Seille et Affluents (ESA)

REPRESENTE PAR : son Président Stéphane LAMBERGER

TELEPHONE : 03.39.43.00.34

MEL : accueil@epage-seille.fr

ADRESSE SIEGE : 1 place de la mairie 39140 BLETTERANS

NUMERO SIRET : 200 098 333 00012

CONTACT TECHNIQUE : Carole GERET – Technicienne rivière - c.geret@epage-seille.fr / 07.48.13.19.75

3 Le projet – son emplacement

3.1 Objectifs de l'opération (valant résumé non technique)

L'opération vise à clôturer des parcelles riveraines du Sevron et aménager des abreuvoirs, afin d'empêcher le piétinement et limiter la circulation du bétail dans le ruisseau. La finalité est la préservation d'une population d'écrevisse à pieds blancs et l'amélioration des conditions de vie pour la faune aquatique en général (présence de truite fario).

En parallèle, des aménagements de cordons de blocs rocheux permettra de diversifier la granulométrie (très encroutée) et les écoulements (création de fosses) permettant de créer :

- en aval des blocs, des zones refuge en étiage ,
- et latéralement un meilleur accès aux caches potentielles par réhausse de la lame d'eau.

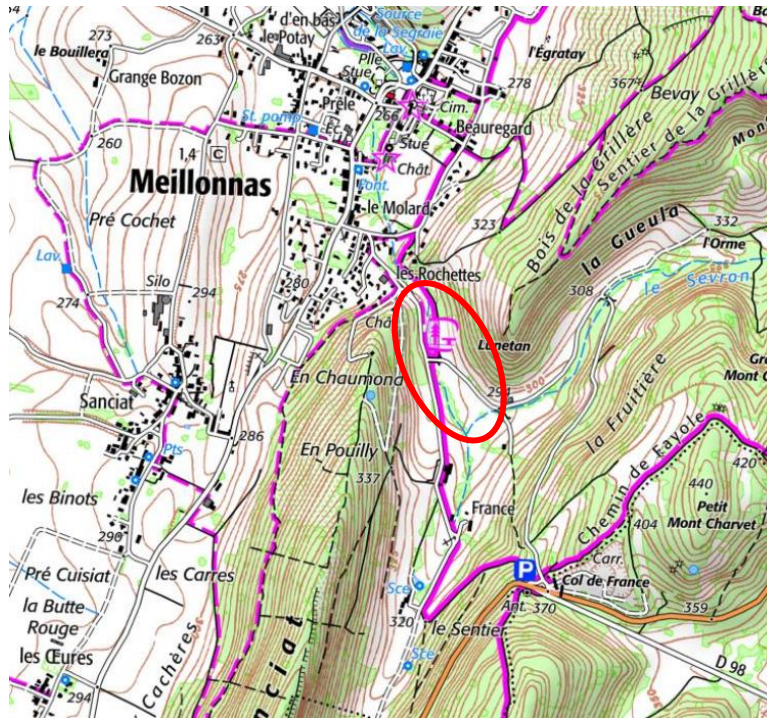
3.2 Localisation

COURS D'EAU CONCERNE PAR LES TRAVAUX : Le Sevron

MASSE D'EAU : FRDR598

Les travaux sont prévus sur 10 parcelles en prairie en amont du bourg de Meillonas.

Ce secteur présente des enjeux piscicoles et astacicoles avec une population d'écrevisses à pattes blanches.



LOCALISATION DU SITE DE TRAVAUX

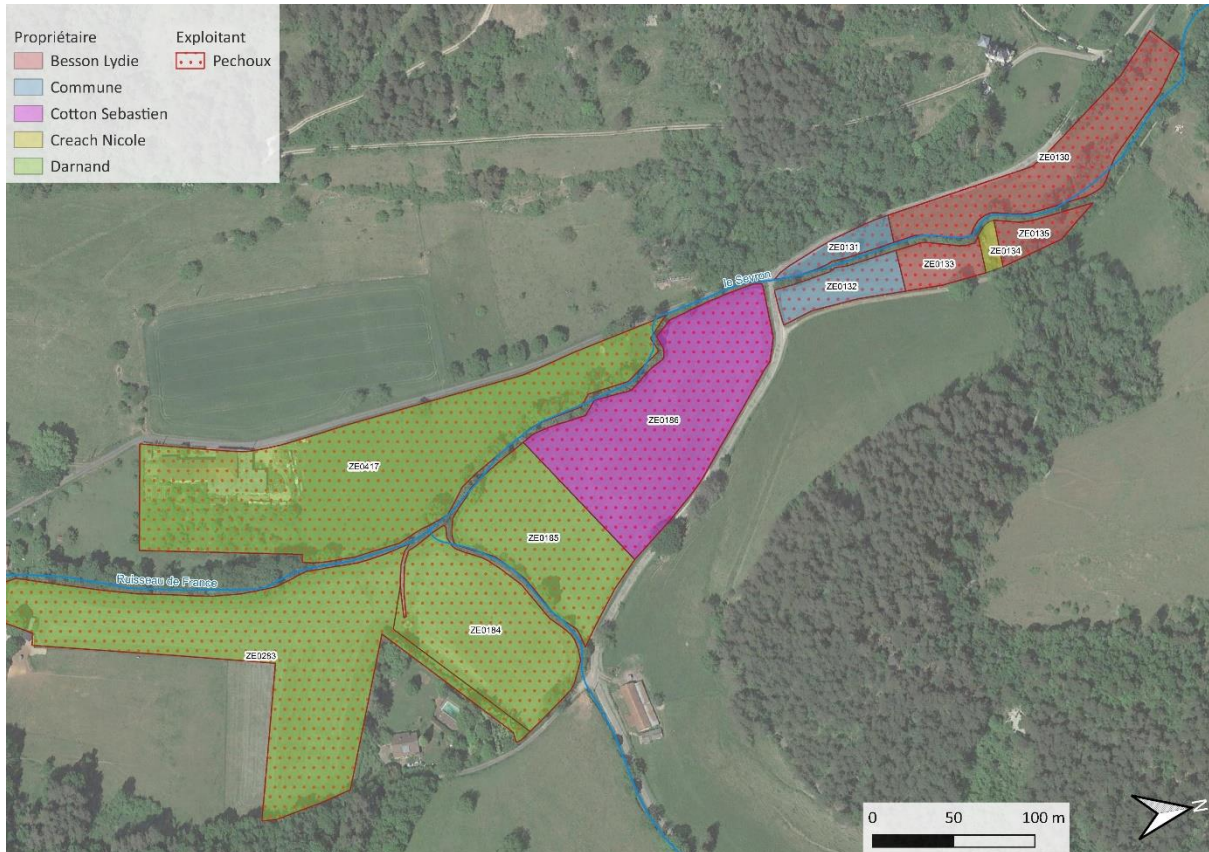
3.3 Propriété foncière

Les travaux projetés sont sur

- du foncier privé
- du foncier de la commune de Meillonas

Commune	PARCELLE	PROPRIETAIRE
Meillonas	ZE0131	Commune de Meillonas
Meillonas	ZE0132	Commune de Meillonas
Meillonas	ZE0186	COTTON Sébastien
Meillonas	ZE0184	DARNAND Gilbert
Meillonas	ZE0185	DARNAND Gilbert
Meillonas	ZE0283	DARNAND Gilbert
Meillonas	ZE0417	DARNAND Gilbert
Meillonas	ZE0130	Succession Besson Lydie
Meillonas	ZE0133	Succession Besson Lydie
Meillonas	ZE0135	Succession Besson Lydie

PARCELLAIRE ET PROPRIETAIRES RIVERAINS



PARCELLAIRE ET PROPRIETAIRES RIVERAINS

L'ensemble des parcelles est exploité par M. Pechoux – Ferme de la Prairie (345 chemin du moulin des Grobes 01370 Meillonas).

4 Etat initial avant travaux

4.1 Milieu physique

Largeur du lit mineur	3-5m	
Nature des Berges	RD : naturelle arborée	RG : naturelle arborée
Nature du lit à l'emplacement des travaux	<input checked="" type="checkbox"/> Blocs <input checked="" type="checkbox"/> Graviers <input checked="" type="checkbox"/> Sable <input type="checkbox"/> Limon <input type="checkbox"/> Terre <input type="checkbox"/> Vase <input type="checkbox"/> Lit artificiel	

4.2 Milieu aquatique

Espèces fréquentant le site	<input checked="" type="checkbox"/> Poissons <input type="checkbox"/> Batraciens <input checked="" type="checkbox"/> Ecrevisses <input checked="" type="checkbox"/> Faune benthique
	TRF, APP
Présence de frayères	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> NSP

4.3 Usages

Abreuvement de bovins et caprins

4.4 Captage pour l'alimentation d'eau potable

Travaux situés dans un périmètre de protection des captages Oui Non

5 Description des travaux projetés

5.1 Localisation des aménagements



LOCALISATION DES AMENAGEMENTS



G1 – Passage à gué



A1 – Descente aménagée



A2 – Descente aménagée



G2 – Passage à gué



G3 – Passage à gué

ÉTAT ACTUEL DES BERGES A AMENAGER

5.2 Travaux sur la végétation

Des travaux sur la végétation (ripisylve) pourront être réalisés au préalable sur certains secteurs afin de mettre en lumière la zone de travaux et permettre l'accès aux engins et l'implantation des aménagements.

Ils sont un préalable à la création de certains ouvrages présentés précédemment afin de garantir l'accès au chantier et d'augmenter la durée de vie des ouvrages. Ils sont fonction à la fois de l'ouvrage et des caractéristiques de la végétation. Ils ne sont donc pas systématiques.

Trois types d'opérations sont prévus :

- Débroussaillage,
- Elagage,
- Abattage.

Dans chaque situation l'opération sera réalisée selon les modalités techniques définies par le technicien, et les produits de coupe évacués.

5.3 Mise en défens (environ 650 ml de clôture)

Sur certains secteurs dépourvus de végétation, les animaux accèdent librement au cours d'eau et traversent d'une parcelle à l'autre par le Sévron.

La mise en défens par la pose de clôture en berge interdira l'accès au cours d'eau en dehors des zones aménagées pour.

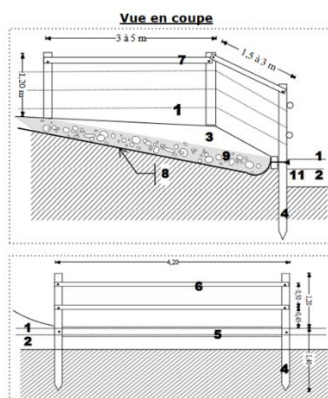
5.4 Aménagements d'abreuvement

5.4.1 Descente aménagée (2 prévues)

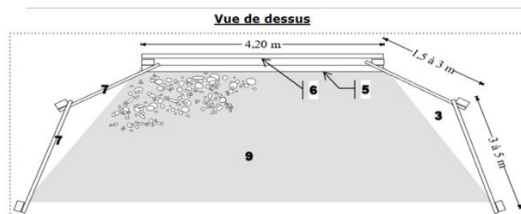


Pour pallier l'impossibilité d'accéder au cours d'eau, des descentes aménagées seront installées sur les parcelles afin de permettre l'abreuvement du bétail. Elles sont installées dans des zones déjà piétinées, en accord avec l'exploitant, ce qui permet de s'affranchir des terrassements de berge.

Un nombre restreint de génisses (4-5 bêtes à la fois) sont présentes dans chaque parc. Les descentes aménagées seront donc de dimensions réduites (largeur 2 à 2,5m).



1. Niveau optimal de l'eau au débit moyen
2. Niveau de l'eau à l'étiage
3. Excavation dans le talus de berge
4. Madrier de bois (Ø 15 x 15 cm)
5. Madrier de bois double de pied ou demi-piquet de chêne de charpente (Ø 10 x 15 cm) ; fixation boulon 14/350
6. Lisse pleine (Ø 12 cm) ; fixation boulon 12/240
7. Lisse demi-ronde
8. Géotextile synthétique
9. Remblai de cailloux (tout venant 0-120 mm : 3 à 10 tonnes)
10. Fil barbelé avec raidisseurs
11. Profondeur d'eau 25 cm minimum



Source : CATER Basse Normandie

5.4.2 Passage à gué (3 prévus)



Certaines parcelles situées de part et d'autre du Sevron constituent un unique parc de pâturage. Le troupeau doit donc pouvoir circuler librement d'une rive à l'autre.

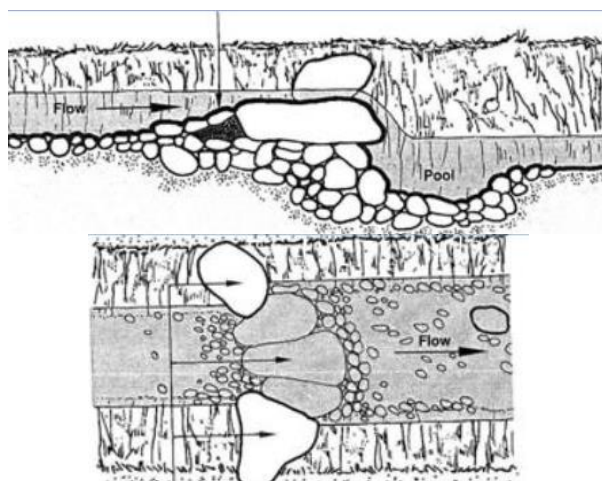
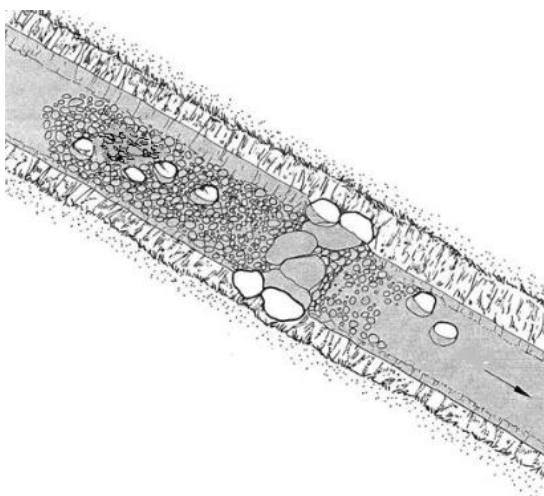
La pression reste faible sur le milieu : seulement 4-5 bêtes par parc, avec une présence réduite sur quelques mois (après la fauche estivale). Des passages à gué permettront le transit du troupeau.

Un passage à gué sera composé de deux descentes aménagées créées face à face mais sans demi-lisses fixes.

5.4.3 Cordons rocheux

Le Sevron sur ce secteur présente un déficit granulométrique avec une tendance à l'encroûtement (tuf) marqué. Les faciès s'en trouvent homogénéisés, encore plus en basses eaux où une fine lame d'eau s'écoule sur la dalle. Compte tenu de la présence d'une espèce protégée à forte valeur patrimoniale, il n'est pas envisagé de procéder à une recharge granulométrique généralisée, qui pourrait avoir un impact sur la population d'écrevisse à pattes blanches.

5 à 10 cordons rocheux seront implantés transversalement dans le lit du cours d'eau, ce qui permettra de diversifier les substrats et permettra à l'amont des aménagements de reconstituer le matelas alluvial.



SCHEMA DE PRINCIPES DES CORDONS ET ILLUSTRATIONS (STREAM RIVER HABITATS RESTORATION 2004)

Des blocs d'enrochements, issus de carrière locale, de dimensions inférieures à 50 kg (approx 20-40 kg) seront déposés et ajustés manuellement. Dans un objectif de continuité, la crête des blocs sera calée pour que le cordon soit transparent au module, soit :

- Une vingtaine de cm en berge,
- Moins de 10 cm en milieu de lit ou dans l'axe d'écoulement préférentiel.

Des matériaux moins grossiers (granulat à petits blocs 40-300 mm) viendront combler les interstices entre les blocs et « étanchéfier » l'aménagement afin qu'en bas débit, la majeure partie de l'eau transite au-dessus de l'ouvrage et non au travers.

Les emplacements exacts de ces cordons seront définis juste avant les travaux afin de les implanter au mieux compte tenu des écoulements en basses eaux.

5.5 Isolement des populations indigènes/invasives

Des écrevisses invasives (l'écrevisse de Californie PFL) sont aussi présentes sur le Sevron plus en aval. En complément des travaux visant à préserver la population en place d'écrevisses à pieds blancs, une barrière physique pourra être installée afin d'isoler les 2 populations en empêchant la montaison des écrevisses signal.

Des investigations complémentaires seront menées courant 2024 pour circonscrire les limites de chaque population et définir précisément la localisation, le type et les dimensions du « barrage ».

Selon le front de colonisation de l'écrevisse de Californie, cette « barrière » pourra être implantée.

- au niveau du pont « Chemin des Thibaudes » afin d'empêcher la montaison des écrevisses signal.



Localisation de l'aménagement



Exemple de barrière physique pouvant être installée au droit d'un ouvrage

- Au droit du seuil du moulin de la Rochette

Si l'écrevisse de Californie est déjà implantée en amont de ce pont (prospection à réaliser en période estivale), une alternative serait d'équiper le seuil du moulin de la Rochette d'une plaque lisse. Le seuil de l'ancien moulin des Rochettes, situé environ 35m en amont du chemin des Thibaudes, est complètement infranchissable avec une hauteur estimée à plus d'1m50. Il permet de détourner les eaux du Sevron dans un petit plan d'eau perché en rive droite, lequel se rejette par trop plein et/ou infiltration dans le Sevron.



5.6 Entretien des aménagements

L'EPAGE n'a pas prévu d'entretien sur les ouvrages issus des interventions détaillées ci-dessus. L'entretien et le bon usage des aménagements seront de la responsabilité des propriétaires et / ou des exploitants agricoles, comme convenu dans la convention de travaux signée avec eux.

5.1 Durée des travaux et nature de l'occupation

Les travaux sont projetés à l'été 2024 (entre le 1^{er} août et le 15 novembre), sous réserve des conditions hydro-climatiques adaptées. La durée prévisionnelle est estimée à environ 10 jours de travail en fonction des options (abattages, abreuvoirs, clôtures, etc.).

La nature de l'occupation reste classique puisque l'entreprise interviendra au droit des zones à aménager. Le stockage des engins (camions, pelle mécanique, etc.) sera réalisé à proximité immédiate de la zone à aménager.

Dans tous les cas, le(s) propriétaire(s) et l'exploitant des parcelles concernées seront prévenus avant que l'entreprise n'accède aux parcelles.

Les conventions de travaux définissant les engagements de chacun sont en cours d'établissement.

5.2 COUTS ESTIMATIFS

Les travaux mentionnés bénéficient de subventions des partenaires de l'EPAGE : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Conseil départemental de l'Ain.

La part restante sera prise en charge par l'ESA, maître d'ouvrage de l'opération. **Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains ou exploitants des parcelles.**

Le détail des coûts prévisionnels et le plan de financement sont détaillés ci-dessous :

Désignation des travaux	Montant € HT	AERMC		CD01		EPAGE	
Sevron à Meillonas	35 000 €	30%	10 500€	20%	7 000€	50%	17 500€

6 Précautions en phase travaux vis-à-vis des Ecrevisses à pieds blancs

Un certain nombre de précautions sont à prendre en phase chantier afin de minimiser l'impact des travaux. Une réunion de démarrage de chantier, en présence du personnel intervenant, sera l'occasion de rappeler les consignes d'hygiène sur le chantier.

Ces dispositions seront validées avec la Fédération départementale de pêche de l'Ain en amont des interventions.

6.1 Limitation des déplacements dans le lit du cours d'eau

Les travaux seront réalisés depuis la berge. Les déplacements du personnel de chantier dans le lit du cours d'eau sera limité au maximum.

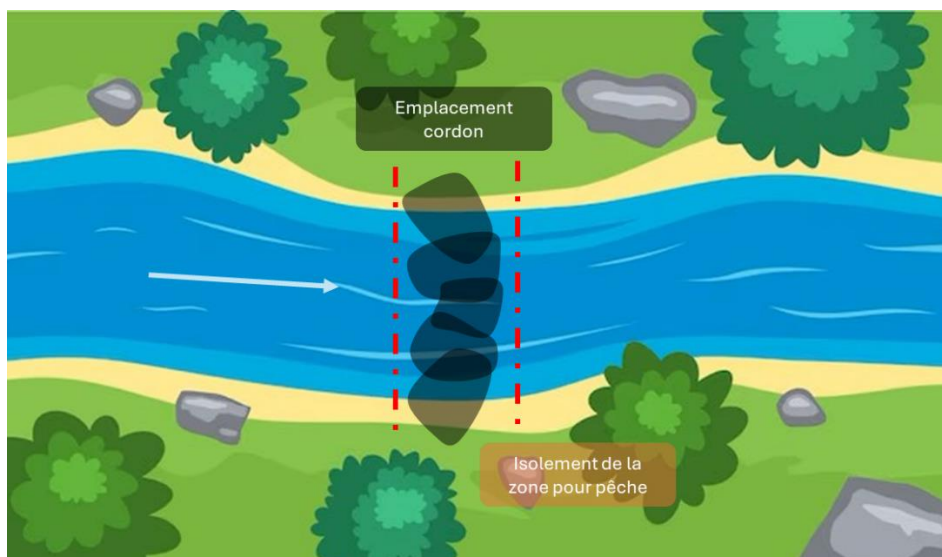
6.2 Désinfection du matériel

Tout le matériel en contact avec l'eau (bottes, waders, petit matériel manuel, etc.) sera désinfecté avant le démarrage du chantier.

Une solution type Désogerme Microchoc®, Virkon S® ou équivalent sera utilisée, en dehors des zones en eau ou humides.

6.3 Pêches de sauvetage

Pour la phase de pose de cordons de blocs, afin de ne pas écraser ou bloquer des individus d'écrevisse, un isolement de la zone de chantier sera réalisé la veille de la pose des blocs. Un grillage à maille fine sera disposé en travers du lit, en amont et en aval de la future zone de chantier. Une pêche de sauvetage de nuit suivra afin de capturer et déplacer les individus présents. **Cette pêche sera réalisée avec la FDAAPPMA 01 qui détient les autorisations nécessaires pour ce type d'intervention.**



SCHEMA DE PRINCIPE DE L'ISOLEMENT

Dès les travaux de pose de blocs achevés, les grillages seront enlevés.

7 REGLEMENTATION APPLICABLE

D'après l'article R214-1 du code de l'environnement, relatif à la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement, les travaux envisagés n'atteignent pas les seuils de déclaration ni d'autorisation.

8 Compatibilité avec les documents cadre

8.1 SDAGE 2022-2027

Les travaux projetés sont compatibles avec le SDAGE, et en particulier les orientations suivantes :

- OF0 : s'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
- OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.

8.2 PGRI

Les travaux prévus dans ce projet, tous situés en dehors des Territoires à Risque important d'Inondation (TRI), n'aggravent pas le risque inondation.

9 Zones protégées au titre des milieux naturels

9.1 Zone « Natura 2000 »

Mon projet est situé hors de l'emprise de sites NATURA 2000
Site le plus proche : FR8201640– Revermont et gorges de l'Ain
Distance : 1,1 km

Il est considéré que les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné sauf cas particulier.

9.2 Autre site protégé

Travaux situés dans une zone ZNIEFF de type 2 : REVERMONT ET GORGES DE L'AIN (820030878)

Aucune mesure de protection réglementaire n'est liée à ce type de milieu.

Ces sites mettent en avant principalement les formations karstiques et les espèces rupestres et pariétales (avifaune, Chiroptères), les travaux projetés n'ont donc aucun effet sur les espèces remarquables du site.

10 Justification de l'intérêt général

Les interventions faisant l'objet de la présente DIG sont de 4 types :

- Coupe sélective de la ripisylve,
- Pose de clôtures en bordure de cours d'eau,
- Aménagement d'abreuvoirs pour le bétail sur cours d'eau,
- Aménagement de cordon de blocs.

Ces interventions ont pour intérêt commun de limiter voire supprimer l'accès direct du bétail au cours d'eau, et de diversifier l'habitat favorable aux espèces aquatiques cibles.

Le piétinement du lit et des berges par les animaux peut entraîner des dégradations importantes :

- Piétinement des habitats aquatiques et frayères,
- Erosion de berges,
- Apport de matière organique,
- Colmatage des fonds,
- Disparition de la ripisylve...

Ces dégradations ont pour conséquence plus ou moins directe la dégradation du fonctionnement géomorphologique et écologique des milieux aquatiques.

Ce secteur de tête de bassin abrite une population d'écrevisse à pattes blanches. Cette espèce est en forte régression sur notre territoire et à même quasiment disparue. Les données d'inventaires de la fédération de pêche de l'Ain avéraient la présence de cette espèce en 2019 (dernier inventaire). Une prospection en 2023 a confirmé la présence de cette population sur un secteur restreint du Sevron (cf. illustration ci-dessous)



Il paraît donc opportun de préserver cette espèce :

- A la fois sur le tronçon où sa présence est avérée,
- Mais aussi en amont et en aval immédiat pour permettre son expansion.

A noter que le ruisseau de France est en assec la majeure partie de l'année, la nécessité d'intervenir sur ce secteur est donc non pertinent.

Les interventions dépassent le simple intérêt privé des propriétaires et exploitant des parcelles puisque l'incidence des travaux porte sur :

- la préservation d'une espèce protégée en déclin, l'écrevisse à pattes blanches,
- la préservation du milieu plus largement et de la qualité de l'eau.

L'intérêt général est avéré pour ce projet.

En intervenant sur ce secteur, l'ESA s'inscrit pleinement dans le cadre de l'intérêt général et réalise une intervention s'inscrivant pleinement dans ses compétences GEMAPI, et tout particulièrement l'alinéa 2 de l'article L211-7 du code de l'environnement (L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau).

Les interventions sont prises en charge en totalité par des fonds publics, le montage de l'opération est détaillé au paragraphe 5.2.

Engagement du pétitionnaire

Je certifie que le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), entré en vigueur le 21 mars 2022 pour les années 2022 à 2027 disponible sur le site www.eaurmc.fr, avec le SAGE approuvé (le cas échéant) ainsi que le PGRI.

<input checked="" type="checkbox"/> Les travaux n'ont pas d'impact notable sur une zone classée «Natura 2000»	<input type="checkbox"/> Les travaux impactent une zone «Natura 2000» (joindre une notice d'incidence spécifique)
---	--

Je m'engage :

- à respecter les modalités de réalisation des travaux décrites ci-dessus,
- à informer l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et le service en charge de la police de l'eau au moins 8 jours avant le démarrage des travaux.

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes.

N.B. : dans tous les cas, les travaux ne doivent pas commencer avant autorisation explicite du service en charge de la Police de l'Eau

Fait à BLETTERANS , le 12/03/2024

(signature obligatoire du maître d'ouvrage)



Le Président Stéphane Lamberger